

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 8 JANVIER 2021**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le huit janvier à vingt HEURES et zéro MINUTE, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M Michel HUGONNET

Présents : Mrs Michel HUGONNET, Gérard FONTES, Pierre LOCATELLI, Emmanuel GROTO, Bruno BLAISE, Philippe COSTES, Mmes Anne-Sophie KALIS, RAMOND Roxane, Sabine NOEL

Excusés : Xavier FONTANIÉ (procuration Mme Anne-Sophie KALIS), Séverine AMIEL

Secrétaire : Pierre LOCATELLI,

Date de la convocation : Le 04 janvier 2021

1 COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2020

Monsieur Le Maire soumet le compte rendu de la séance du 04 Décembre au Conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C Vu la délibération n°63/2020 en date du 28 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par une délibération n° 63/2020 en date du 28 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Le maire propose sa candidature afin de représenter la commune au sein de la CLECT.

Après débat, le Conseil municipal vote à l'unanimité pour M Michel HUGONNET, Maire de la commune comme représentant au sein de la CLECT.

**3 RESTAURATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT MARTIN DE PALLEVILLE -
ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE MONSIEUR
LE MAIRE A LE SIGNER**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-6°,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2020-893 du 20 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fournitures de denrées alimentaires,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 10 décembre 2020,

Vu l'avis consultatif émis par la commission le 10 décembre 2020,

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de PALLEVILLE (81700) a décidé de faire restaurer les 18 vitraux de l'Église Saint-Martin.

COMMUNE DE PALLEVILLE

Le montant de ces travaux de restauration a été estimé à 68 000 euros HT environ. Les travaux sont décomposés en deux tranches qui seront exécutées respectivement en 2021 et 2022 comme suit :

- Tranche 1 : 2021 : 9 vitraux ;
- Tranche 2 : 2022 : 9 vitraux.

Une consultation ayant pour objet la conclusion d'un marché public de travaux a été menée par l'envoi d'une lettre de consultation adressée à plusieurs entreprises sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la commune.

M. Le Maire présente au Conseil le rapport qui, d'une part, retrace le déroulement de la procédure menée depuis l'envoi de la demande de devis et, d'autre part, expose l'analyse des offres. Il indique que les membres de la commission compétente en matière de marchés publics se sont réunis pour analyser et donner un avis sur les offres le 10 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil, d'adopter le contenu de ce rapport et d'attribuer le marché public de travaux à l'entreprise LEOCADIE, dirigée par Mme Léocadie LEHAGRE, située 17 rue Rembrandt, à Toulouse (31100) dont l'offre s'élève à la somme de 47 010 euros*(* l'attributaire ayant le statut d'autoentrepreneur, il bénéficie de la franchise de TVA en application de l'article 293 B du CGI.)

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

-**APPROUVE** le rapport d'analyse des offres.

- **ATTRIBUE**, sur la base du rapport, le marché public de travaux pour la restauration des 18 vitraux de l'Eglise Saint-Marin à PALLEVILLE à l'entreprise LEOCADIE, dirigée par Mme Léocadie LEHAGRE qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 47 010 euros* décomposé comme suit :

- Tranche 1 : 24 620 euros* ;
- Tranche 2 : 22 390 euros*.

* l'attributaire ayant le statut d'autoentrepreneur, il bénéficie de la franchise de TVA en application de l'article 293 B du CGI.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché public de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché ;

4 ARRÊTE POUVOIR DE POLICE

- Vu l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
 - Vu l'article 11 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires
 - Vu l'ordonnance 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations.
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-2 , L 2112-1, L. 2212-2 , L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ,L 2213-32 et L. 2213-33
 - Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 123-1 , L 511-1 L511-6 , L129-1 à L129-6 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre V du même code .
 - Vu les statuts de la communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois
- Considérant l'article L 5211-9-2 du CGCT portant transfert des pouvoirs de police administrative spéciale

COMMUNE DE PALLEVILLE

DECIDE

Article 1 – que le pouvoir de police administrative spéciale concernant l'accueil et l'habitat des gens du voyage ne sera pas transféré au Président de la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois.

Article 2 - que le pouvoir de police administrative spéciale concernant la voirie
- prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement.
- prérogatives en matière de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi. ne sera pas transféré au Président de la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois.

Article 3 - que le pouvoir de police administrative spéciale concernant la sécurité et la salubrité des immeubles, locaux et installations ne sera pas transféré au Président de la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorèzois.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 6 : La présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 7 : Monsieur le Maire Michel HUGONNET est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : Monsieur le Président de la Communauté de communes, Monsieur le Préfet du Tarn, Monsieur le Directeur du Centre des Finances Publiques de Puylaurens.

Prénoms et NOMS	Signatures
Michel HUGONNET	
Gérard FONTES	
Philippe COSTES	
Emmanuel GROTTTO	
Séverine AMIEL	
Bruno BLAISE	
Xavier FONTANIÉ	
Anne-Sophie KALIS	
Pierre LOCATELLI	
Roxane RAMOND	
Sabine NOEL	